



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 52/2019

*Eau, assainissement, pluvial,
déchets*

Procédure de prise en
gestion des réseaux par la
CCVBA et de la collecte des
déchets en cas de
rétrocession de voie privée à
une commune

Adoption d'un guide de
procédure entre la CCVBA et
les communes membres

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le vingt et un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc des Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

Excusés : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard

Procurations :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

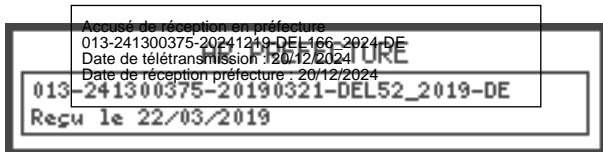
Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la rétrocession de voies privées permet à un particulier de céder sa voie à la commune afin de procéder à son classement dans le domaine public communal à condition que ladite voie soit ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ces rétrocessions, même si elles ne dépendent que de la compétence communale, peuvent avoir des conséquences budgétaires et organisationnelles pour la Communauté de communes notamment concernant les compétences :

- réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales
- réseaux d'éclairage public
- zones d'activités économiques
- collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président ajoute qu'un guide de procédure a été élaboré afin de permettre de vérifier l'état et la conformité des réseaux afférents aux voies rétrocédées, qui seront susceptibles d'être prises en gestion par la Communauté de communes.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019
(Suite)

Monsieur le président propose à l'assemblée d'adopter le guide de procédure en cas de rétrocession de voies privées, annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré décide :

- **d'adopter** le guide de procédure relatif à la prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.